

pense qu'il est assez exact. Si ce n'est pas l'avis du ministre, qu'il en discute avec l'ancien ministre du Travail et les collaborateurs de ce dernier qui ont rédigé le rapport. Je suis prêt à croire la parole de l'ancien ministre du Travail quand il déclare avoir fait un résumé sérieux du rapport Freedman. Si le ministre des Postes n'est pas de cette avis, c'est son affaire.

**L'hon. M. Kierans:** J'invoque le Règlement, monsieur le président, et je déclare que je considère ce résumé comme sérieux. Puis-je faire remarquer, moi qui ai lu le rapport Freedman, que je ne suis pas sûr que le député l'a lu?

**Des voix:** Bravo!

**M. Orlikow:** Nous pouvons entendre les phoques apprivoisés qui manifestent là-bas. A cette allure-là, nous ne finirons pas la discussion ce soir. Puisque le ministre n'a pas eu le temps de lire le rapport Freedman et ne veut pas écouter l'ancien ministre du Travail—et sûrement il n'a pas voulu écouter celui qui est en fonction—je promets au ministre des Postes de prendre la parole ici demain après-midi et de lui donner la citation exacte en cause à partir du texte officiel du rapport Freedman. Je me demande si, à présent, je puis poursuivre en dépit des interruptions de notre fantoche de ministre des Postes.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'était Pickersgill.

**M. Orlikow:** Voici le nouveau Pickersgill.

M. le juge Freedman déclare à la page 2 du résumé:

Étant donné que les parcours prolongés n'ont pas tous les mêmes effets, la Commission recommande que l'une ou l'autre partie devrait avoir le droit de confier à un arbitre la question de savoir si le projet de parcours prolongé entraînerait un changement important dans les conditions de travail.

Depuis des semaines, les syndicats des postiers ne font que demander cela, mais le ministre et les experts de son ministère, ces grands négociateurs des questions syndicales qui nous ont conduits à trois arrêts de travail en deux ans, qu'ont-ils fait pour arranger les choses? Ils ont simplement dit qu'on ne pouvait avoir recours à des arbitres de l'extérieur. Ils ont proposé aux postiers d'exposer non pas un seul grief, mais une vingtaine ou une cinquantaine de griefs. Ceux-ci seront donc obligés d'obtenir les services d'avocats aux honoraires très élevés, ce qui tarira la caisse de l'Union. Je suis certain que cela ferait l'affaire du ministre des Postes car, ainsi, les syndicats seraient incapables de poursuivre leur lutte pour une cause qu'ils

[M. Orlikow.]

estiment juste et équitable. Le ministre des Postes n'est pas de cette opinion, car ses grands manitous ont décidé que les employés étaient bien traités.

• (9.20 p.m.)

Voici ce qu'on lit à la page 3 du sommaire officiel:

Si les parties ne peuvent s'entendre quant à la mise en vigueur de la recommandation de la Commission, il faudra recourir aux textes législatifs, par exemple à la loi sur les chemins de fer et à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Si l'on avait recours à cette dernière, il serait possible de prévoir, au moyen d'une modification appropriée, que tous changements, innovations ou mises au point d'ordre technique proposés par l'employeur et qui porteraient sensiblement atteinte aux conditions de travail des employés, devraient être remis à plus tard et discutés au moment de la prochaine période de négociation, ou être traités de la même façon que s'il s'agissait d'une mesure tombant sous le coup des dispositions de l'article 22(2) de la loi.

L'ex-ministre du Travail, l'honorable Jack Nicholson, soutenait autrefois, persuasivement, croyait-il, qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la recommandation du juge Freedman; nous n'avions pas besoin de mesure législative parce que, somme toute, tous les bons employés consentiraient à faire cela de plein gré. Voyez comme il avait tort. Nous ne parlons même pas d'employeurs privés; le gouvernement canadien, le ministre des Postes ne tiennent aucun compte du principe du rapport Freedman.

**M. le président:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**Des voix:** Continuez.

**M. Orlikow:** Puis-je poser une question, monsieur le président? En calculant mon temps, avez-vous tenu compte des grossières interruptions du ministre?

**M. le président:** A l'ordre. Le comité consent-il à ce que le député continue? Il faut le consentement unanime.

**Des voix:** D'accord.

**M. Perrault:** Il ne le mérite pas.

**M. Orlikow:** Le député fait la même observation, monsieur le président. Comme le premier ministre, je ne puis me rappeler sa circonscription. A la page 3 du résumé du rapport du juge Freedman, nous lisons:

Une modification de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail aurait l'avantage de combler une lacune que les progrès technologiques ont fait voir dans la loi.